



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UN DÉPUTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Député à l'Assemblée législative

Nom du député :

Téléphone :

Individu donnant son consentement

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Si vous donnez le consentement au nom d'une autre personne, veuillez indiquer le nom de la personne qui fournit les renseignements et votre lien avec elle, et joindre une preuve d'autorisation à agir en son nom.

Nom :

Lien avec la personne :

Problème(s)

Veuillez indiquer **tous** les ministères, les organismes, les conseils, les agences, etc. du GTNO qui pourraient avoir des renseignements dont votre député aura besoin :

- Éducation, Culture et Formation Environnement et Ressources naturelles Infrastructure
 Finances Industrie, Tourisme et Investissement Justice Administration des terres Affaires municipales et communautaires
 Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest Habitation TNO CSTIT

Problèmes SANS LIEN AVEC LA SANTÉ :

- Santé et Services sociaux Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
 Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
 Administration de services communautaires tłıchǫ

En cas de problèmes liés à la SANTÉ et aux dossiers médicaux, il faut remplir un formulaire différent :

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/consultez-corrigez-vos-renseignements-personnels-sante>

Autre (veuillez préciser) : _____

Je consens à ce que le député susmentionné et son personnel consultent mes renseignements personnels ou les renseignements personnels de la personne au nom de qui j'agis, dans la mesure nécessaire pour aborder le ou les problèmes précités, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et aux règles et procédures de l'Assemblée législative jusqu'à ce que le ou les problèmes soient réglés, jusqu'à ce que je retire mon consentement ou pendant un maximum d'un an après la date de la signature.

REMARQUE : Ce consentement ne s'applique pas aux renseignements recueillis, utilisés ou divulgués en vertu de la *Loi sur les renseignements sur la santé*.

Signature _____ Date _____

Témoin _____ Date _____

QUESTIONS SUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UN DÉPUTÉ

Quand dois-je utiliser ce formulaire?

En vertu de l'alinéa 48(v) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, le GTNO peut divulguer vos renseignements personnels ou ceux de la personne que vous représentez à un député pour vous aider à résoudre un problème. Vous devez utiliser ce formulaire si vous demandez à un député ou à un membre de son personnel de vous aider à résoudre un problème et que le député a besoin de vos renseignements personnels ou de ceux de la personne que vous représentez pour le faire.

Si le député doit communiquer avec plus d'un ministère, organisme, conseil ou agence du GTNO pour m'aider à résoudre mon problème, dois-je remplir ce formulaire à nouveau?

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour plusieurs ministères, organismes, conseils et agences du GTNO, mais votre député aura besoin d'un autre formulaire si vous souhaitez ajouter un nouveau problème. Le député, ou un membre de son personnel, peut vous aider à le remplir pour s'assurer que vous avez bien indiqué le ministère, l'organisme, le conseil ou l'agence approprié.

Quels renseignements personnels le GTNO pourra-t-il partager avec le député?

Avec votre autorisation, le GTNO pourra seulement partager les renseignements à votre sujet nécessaires pour résoudre votre ou vos problèmes. Ainsi, il est important d'être aussi précis que possible sur le formulaire en décrivant votre problème. Le député ou un membre de son personnel peut vous aider à déterminer les renseignements dont il aura besoin sur ce formulaire.

Est-ce qu'on me demandera de remplir d'autres formulaires de consentement?

Le consentement que vous donnez sur ce formulaire permet à un député d'accéder à vos renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Il est possible que les renseignements demandés soient protégés par d'autres lois, comme la *Loi sur les renseignements personnels sur la santé* et la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Le cas échéant, on pourrait vous demander de fournir d'autres renseignements ou de remplir un formulaire distinct avant que les renseignements puissent être divulgués.

Dans quelles situations puis-je demander la divulgation de renseignements au nom d'une autre personne?

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, vous pouvez demander l'aide d'un député au nom d'une autre personne. À titre d'exemple, vous pourriez avoir une procuration ou présenter une demande de renseignements pour un enfant. Dans ce type de cas, vous devrez fournir une preuve à votre député ou à son personnel que vous avez l'autorisation d'agir au nom de cette personne.

Qu'est-ce qu'une « preuve d'autorisation »?

Une preuve d'autorisation est un document qui prouve que vous avez la permission de donner le consentement à votre député pour qu'il accède aux renseignements d'une autre personne : ordonnance de garde, procuration ou lettre d'autorisation signée par la personne. Sans preuve d'autorisation, votre député ne pourra pas accéder aux renseignements de la personne que vous essayez d'aider.

Pour en savoir plus sur vos droits et protections en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* des Territoires du Nord-Ouest, visitez le site Web du ministère de la Justice du GTNO

La collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels en infraction à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ou ses règlements constitue une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et est passible d'une amende allant jusqu'à 10 000 \$. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements ou de ceux de la personne susmentionnée, veuillez communiquer avec le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée du GTNO au 867-767-9256, poste 82477.

